

**Mise à disposition de la salle Aglaë Moyne  
Convention de partenariat entre  
le Conservatoire de Pamiers et  
la Société Historique et Archéologique de Pamiers**

Entre

**La Commune de Pamiers** - 1 Place du Mercadal – 09 100 PAMIERS  
Représentée par Madame Frédérique THIENNOT, en qualité de Maire

Et

**La Société Historique et Archéologique de Pamiers** - 7 B Rue Saint-Vincent, 09100  
Pamiers - 0689152212 / [shapbva@gmail.com](mailto:shapbva@gmail.com)  
Représentée par Agnès FINE, en qualité de présidente de l'association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de l'organisation d'une conférence, la Société Historique et Archéologique de Pamiers sollicite la mise à disposition de la salle Aglaë Moyne de Pamiers. La présente convention définit alors les modalités de mise à disposition de cette salle, dont la gestion est assurée par le conservatoire communal, au bénéfice de l'association.

**ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCES**

L'ouverture et la clôture des locaux seront assurées par l'association. Un jeu de clés lui sera confié et remis par le Conservatoire, lequel se réserve le droit de procéder à des vérifications de l'état des locaux.

L'association s'engage, avant l'accès de tout public dans la salle :

- A enlever la barre de renfort et déverrouiller les systèmes de fermeture de l'issue de secours de la salle ;
- Après la sortie de toutes les personnes de la salle, à repositionner la barre de renfort et verrouiller les systèmes de fermeture de cette issue de secours.

**ARTICLE 3 – ACCUEIL DE PUBLICS**

L'association prend acte du classement de la salle en tant qu'établissement recevant du public (ERP) de type L, catégorie 5, et que sa capacité maximale d'accueil est de 98 personnes au rez-de-chaussée et 19 personnes au balcon pour une superficie de 137 m<sup>2</sup> et à condition toutefois qu'aucune installation matérielle n'y soit mise en place, diminuant de ce fait la superficie.

L'association doit s'interdire et interdire de laisser entrer dans cette salle un nombre de participants supérieur à sa capacité stipulée ci-avant.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS MATERIELLES**

La salle et l'office devront être libérés en bon état de propreté.  
Les lieux devront être dégagés de tout matériel spécifiquement installé.



L'utilisation de matériels spécifiques du conservatoire (instruments, matériels scéniques...) présents dans la salle est par défaut formellement défendue, sauf accord préalable de la direction du conservatoire.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

L'association sera responsable de toute dégradation qui pourrait être commise à l'occasion de l'utilisation des locaux par son propre fait ou celui du public accueilli ou par toute autre chose lui appartenant.

Toute dégradation causée par négligence ou malveillance sera mise à la charge de l'association par tous moyens de droit.

A cet effet, l'utilisateur devra avoir contracté une assurance couvrant les préjudices occasionnés aux tiers.

Aucune modification ne pourra être apportée aux structures, notamment murs, sols, plafonds, éclairages, etc.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DECLARATIVES**

L'association est tenue, pour son propre compte, de procéder à toutes les démarches réglementaires relatives au type d'évènement organisé (SACEM, SACD...).

#### **ARTICLE 8 – DUREE/CALENDRIER**

La présente convention est établie pour la journée du 26 septembre 2024.

L'association est ainsi autorisée à organiser une conférence le 26 septembre 2024 de 18h00 à 20h30.

#### **ARTICLE 9 – DENONCIATION / LITIGE**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par le biais d'une communication écrite en respectant un délai de préavis de trois mois.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pamiers, en deux exemplaires, le 20 juin 2024

La Commune de Pamiers  
**Mme Frédérique THIENNOT,**  
Maire

La Société Historique et Archéologique  
**Mme. Agnès FINE,**  
Présidente



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **26 JUIN 2024**  
ou après notification la

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240620-24\_17527-AR 2  
Date de télétransmission : 25/06/2024  
Date de réception préfecture : 25/06/2024